


Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2018/2037(INI)	Procédure terminée
Avenir de l'alimentation et de l'agriculture		
Sujet 3.10.01 Exploitations agricoles et agriculteurs		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		13/12/2017
		PPE DORFMANN Herbert	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D AGUILERA Clara	
		ECR NICHOLSON James	
		ALDE MÜLLER Ulrike	
		GUE/NGL SENRA RODRÍGUEZ Maria Lidia	
		Verts/ALE WAITZ Thomas	
		EFDD ZULLO Marco	
		ENF LOISEAU Philippe	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement		08/03/2018
		S&D NOICHL Maria	
INTA Commerce international		19/02/2018	
	PPE KELLY Seán		
BUDG Budgets		13/03/2018	
	ALDE ALI Nedzhami		
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		01/03/2018	
	PPE DELAHAYE Angélique		
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission européenne	DG de la Commission Agriculture et développement rural	Commissaire HOGAN Phil	

Evénements clés

29/11/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0713	Résumé
15/03/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
16/05/2018	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
22/05/2018	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0178/2018	Résumé
28/05/2018	Débat en plénière		
30/05/2018	Résultat du vote au parlement		
30/05/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0224/2018	Résumé
30/05/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/2037(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/8/12236

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2017)0713	29/11/2017	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE618.154	20/02/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE619.267	22/03/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE619.297	22/03/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE619.298	23/03/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE619.299	23/03/2018	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE619.266	25/04/2018	EP	
Avis de la commission	INTA	PE618.230	26/04/2018	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE619.225	26/04/2018	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE618.229	30/04/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE622.077	08/05/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0178/2018	22/05/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0224/2018	30/05/2018	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2018)515	16/11/2018		

OBJECTIF: exposer les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'avenir de l'alimentation et de la politique agricole commune (PAC).

CONTEXTE: le secteur agricole de l'Union figure parmi les principaux producteurs mondiaux de denrées alimentaires et garantit la sécurité alimentaire de plus de 500 millions de citoyens européens. Les agriculteurs de l'Union sont également les premiers gardiens du milieu naturel, puisqu'ils veillent à la protection des ressources naturelles des sols, de l'eau, de l'air et de la biodiversité sur 48% de la superficie de l'Union. La PAC a permis de développer le marché unique le plus intégré. Grâce à elle, le secteur agricole de l'Union est capable de répondre aux besoins des citoyens en matière de sûreté, de sécurité, de qualité et de durabilité de l'alimentation.

L'agriculture est toutefois fortement tributaire du climat; de plus, elle est souvent confrontée à la volatilité des prix, aux catastrophes naturelles, aux parasites et aux maladies. Parallèlement, une pression continue s'exerce sur les ressources naturelles. Les changements climatiques risquent d'aggraver ce problème.

Les enseignements tirés de la consultation publique lancée au cours du premier semestre de 2017 sur le thème de la «Modernisation et simplification de la PAC» ont confirmé l'existence d'un large consensus sur l'importance de conserver une politique agricole commune forte au niveau européen tout en souhaitant que celle-ci gagne en simplicité et en flexibilité et qu'elle soit davantage axée sur les enjeux majeurs à relever que sont l'assurance d'un niveau de vie équitable pour les agriculteurs, la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique.

CONTENU: la communication de la Commission souligne que la PAC devrait continuer de jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre des priorités établies par la Commission en cohérence avec les autres politiques. Une PAC modernisée devrait accroître sa valeur ajoutée dans l'UE en affichant plus d'ambition en matière d'environnement et de climat, et répondre au souhait des citoyens en ce qui concerne une production agricole durable.

1) Un nouveau modèle de mise en œuvre et une PAC simplifiée: le système actuel de la PAC s'appuie sur des exigences détaillées au niveau de l'UE, et sur des contrôles, des sanctions et des dispositions d'audits stricts. Ces règles sont souvent très contraignantes, même au niveau de l'exploitation.

Dans le modèle de mise en œuvre de la future PAC, l'Union devrait fixer les paramètres essentiels (objectifs de la PAC, principaux types d'intervention, exigences de base), tandis que les États membres devraient assumer une plus grande part de responsabilité et rendre compte de la manière dont ils entendent atteindre les objectifs et mettre en œuvre les objectifs chiffrés décidés en commun. Un futur système de mise en œuvre devrait tendre davantage vers les résultats, poursuivre les objectifs réalistes et contribuer à réduire la charge administrative liée à l'UE pour les bénéficiaires.

2) Une PAC plus intelligente, plus moderne, plus durable: les citoyens européens devraient continuer d'avoir accès à une alimentation sûre, de grande qualité, abordable, nutritive et diversifiée. Pour parvenir à ces objectifs, il faut notamment :

- utiliser la recherche et l'innovation afin d'établir un meilleur lien entre les connaissances et la production: les besoins et les contributions des zones rurales devraient figurer clairement dans le programme de recherche de l'Union européenne et la future PAC devrait favoriser davantage les synergies avec la politique de recherche et d'innovation en vue de promouvoir cette dernière. Il importe également d'assurer la connexion complète des agriculteurs et de la campagne à l'économie numérique;
- assurer une aide au revenu équitable pour aider les agriculteurs à vivre de leur production: les agriculteurs continueront de bénéficier d'un soutien par l'intermédiaire du système des paiements directs. Bien que le rôle des paiements directs pour stabiliser le revenu agricole soit généralement bien accepté, le fait que 20 % des agriculteurs reçoivent 80% des paiements est parfois décrié pour être «inéquitable». Sans prétendre être exhaustive, la Commission examine plusieurs solutions pour offrir aux agriculteurs la garantie d'un soutien juste et mieux ciblé de leurs revenus;
- investir pour améliorer l'attrait du marché pour les agriculteurs: la PAC devrait davantage aider les agriculteurs à obtenir un meilleur revenu du marché. La communication souligne la nécessité de stimuler les investissements en faveur de la restructuration, la modernisation, l'innovation, la diversification et l'utilisation des nouvelles technologies et des débouchés offerts par le numérique, comme l'agriculture de précision, l'utilisation des mégadonnées et l'énergie verte pour améliorer la durabilité des exploitations agricoles;
- mettre en place un cadre solide permettant au secteur agricole de prévenir ou de traiter efficacement les risques et les crises liées à la volatilité des prix, au changement climatique et aux crises sanitaires et phytosanitaires. Une plateforme européenne permanente consacrée à la gestion des risques sera bientôt créée pour offrir aux agriculteurs un lieu d'échange de leurs expériences et meilleures pratiques, dans le but d'améliorer l'application des instruments actuels et d'orienter l'évolution future des politiques. D'autres mesures complétant la panoplie actuelle d'instruments de gestion des risques, telles que l'aide à la réassurance des fonds de mutualisation ou les incitations à l'épargne de précaution, pourraient également être envisagées;
- renforcer la protection de l'environnement et l'action en faveur du climat: la future PAC devrait exploiter au mieux les résultats de la recherche, veiller au partage et à l'application des connaissances et encourager la diffusion des technologies modernes, afin que l'agriculture contribue au maximum à la réalisation des objectifs de l'Union européenne et mondiaux en matière d'environnement et de climat;
- consolider le tissu socio-économique des zones rurales: de nouvelles chaînes de valeur rurales, telles que l'énergie propre, la bioéconomie émergente, l'économie circulaire et l'écotourisme, peuvent offrir un fort potentiel de croissance et d'emploi pour les zones rurales. En outre, le renouvellement de génération devrait constituer la priorité d'un nouveau cadre d'action. La PAC devrait offrir un dispositif d'aide à la première installation couvrant toute l'Union pour les jeunes agriculteurs;
- répondre aux préoccupations des citoyens concernant une production agricole durable, notamment en matière de santé, de nutrition, de gaspillage alimentaire et de bien-être animal: la PAC devrait par exemple moderniser les règles de l'agriculture biologique, rendre les indications géographiques (IG) plus attrayantes pour les agriculteurs et les consommateurs, soutenir les objectifs de la directive relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et mieux remédier à des problèmes sanitaires graves tels que ceux liés à la résistance aux antimicrobiens.

3) Dimension mondiale de la PAC: la PAC restera cohérente avec la politique de développement de l'UE, qui reconnaît le rôle important que l'agriculture durable joue dans l'éradication de la pauvreté et le développement durable dans les pays en développement. Elle prendra également en compte, dans les négociations commerciales, le fait que certains secteurs agricoles ne sont pas en mesure d'affronter une libéralisation totale du commerce et une concurrence sans entraves pour les importations. Enfin, la future PAC devrait davantage contribuer à la mise en œuvre des décisions prises au sommet de La Valette, pour traiter les causes profondes des migrations.

Les propositions législatives mettant en œuvre les objectifs définis dans la communication seront présentées par la Commission avant l'été 2018, après la proposition de cadre financier pluriannuel (CFP).

2018/2037(INI) - 22/05/2018 Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'agriculture et du développement rural a adopté un rapport d'initiative de Herbert DORFMANN (PPE, IT) sur l'avenir de l'alimentation et de l'agriculture.

Réforme de la politique agricole commune (PAC): reconnaissant l'importance stratégique de la PAC, les députés se prononcent pour une politique réellement commune, financée de manière adéquate par l'Union, moderne et axée sur les résultats, qui soutienne l'agriculture durable et garantisse la production de denrées alimentaires sûres, de qualité et variées ainsi que l'emploi dans les zones rurales. Ils ont rejeté toute possibilité de renationalisation de la PAC.

Les députés ont demandé que le budget de la PAC soit augmenté ou maintenu en euros constants dans le prochain CFP, de manière à ce qu'il soit adapté aux besoins et défis à venir, comme ceux découlant des conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union et des accords de libre-échange conclus par l'Union avec ses principaux partenaires commerciaux.

Flexibilité: les États membres devraient jouir d'un degré de flexibilité raisonnable dans un cadre européen commun solide assorti de règles, de normes de base, d'outils d'intervention, de contrôles et d'allocations financières définis au niveau de l'Union par le législateur afin de garantir des conditions de concurrence égales pour les agriculteurs. Ils devraient concevoir leurs propres stratégies nationales cohérentes au sein d'un cadre clair de règles applicables dans toute l'Union dans le respect des règles et principes du marché unique.

Une PAC intelligente, efficace, durable et équitable: les députés estiment nécessaire de préserver l'architecture à deux piliers actuelle, avec un premier pilier financé entièrement par l'Union et constituant un moyen d'aide efficace pour les revenus, pour les mesures environnementales de base et pour la poursuite des mesures de marché existantes, et un second pilier (politique de développement rural) répondant aux besoins spécifiques des États membres.

La transition de toutes les exploitations agricoles européennes vers une agriculture durable et leur intégration dans l'économie circulaire, avec des normes de performance économique associées à des normes environnementales sans abaisser les normes sociales, constituent une priorité essentielle.

Le rapport a formulé les recommandations suivantes:

- apporter une aide plus ciblée à divers systèmes agricoles, en particulier aux petites et moyennes exploitations agricoles familiales et aux jeunes agriculteurs et apporter un soutien dégressif aux grandes exploitations, avec un plafonnement obligatoire à définir au niveau européen;
- veiller à ce que l'aide soit prioritairement accordée aux vrais agriculteurs;
- définir un système de sanctions et de mesures d'incitation qui soit équilibré, transparent, simple et objectif, et axé sur les résultats afin que l'accent ne soit plus mis sur la conformité, mais sur la performance réelle;
- moderniser le système actuel de calcul des paiements directs au titre du premier pilier et le remplacer par une méthode européenne de calcul dont l'élément fondamental serait l'aide aux revenus des agriculteurs et qui pourrait augmenter proportionnellement à la contribution à la production de biens publics;
- maintenir les paiements liés au soutien couplé facultatif (SCF), ceux-ci ne pouvant être activés qu'à l'issue d'une évaluation par la Commission;
- renforcer les ressources financières du second pilier et accroître sa capacité à générer des revenus, à lutter contre la dépopulation, le chômage et la pauvreté et à promouvoir l'inclusion sociale, la fourniture de services sociaux et le renforcement du tissu socio-économique dans les zones rurales;
- présenter une approche d'investissement plurifonds pour la période législative de l'après-2020 afin de garantir une application harmonieuse des outils intégrés de développement rural, tels que l'initiative en faveur des villages intelligents;
- maintenir un soutien compensatoire spécifique aux exploitations situées en zones défavorisées;
- instaurer un nouveau régime de conditionnalité cohérent, renforcé et simplifié dans le premier pilier, permettant une réduction des formalités administratives au niveau des exploitations et, compte tenu des conditions locales, un contrôle approprié par les États membres;
- mettre en place un nouveau régime simple qui devrait être obligatoire pour les États membres et facultatif pour les exploitations, afin d'offrir des mesures d'incitation aux agriculteurs qui adoptent des techniques et pratiques durables en faveur du climat et de l'environnement. Un montant minimum du budget total disponible du second pilier devrait être affecté aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC);
- encourager l'innovation, la recherche et la modernisation dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroforesterie et alimentaire;
- veiller à ce que les propositions législatives de réforme de la PAC comprennent des mesures pour intégrer la culture des protéagineux dans des systèmes améliorés de rotation culturale, de façon à combler le déficit actuel en protéines végétales.

La Commission a également insisté sur la nécessité :

- d'apporter un soutien plus rapide, efficace et équitable aux agriculteurs afin de faire face à l'instabilité des prix et des revenus due au climat, aux conditions météorologiques défavorables et aux risques sanitaires et de marché, en créant des mesures d'incitation supplémentaires et des conditions de marché qui stimulent le développement et l'utilisation volontaire d'outils de gestion et de stabilisation des risques;
- de soutenir la position des producteurs primaires dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire;
- d'apporter un plus grand soutien et une meilleure promotion des marchés locaux et des circuits courts alimentaires;
- d'examiner en profondeur du mécanisme actuel de réserve de crise afin de créer un fonds européen fonctionnel et indépendant pour les crises agricoles.

Enfin, le respect des normes sanitaires, phytosanitaires, de bien-être animal, environnementales et sociales européennes nécessitent une cohérence entre la politique commerciale. Les objectifs de la PAC ne devraient pas entraîner un relâchement des normes élevées de l'Union ou mettre en péril ses territoires ruraux.

Le Parlement européen a adopté par 468 voix pour, 123 contre et 89 abstentions, une résolution sur l'avenir de l'alimentation et de l'agriculture.

Priorités de la réforme de la politique agricole commune (PAC): tout en se félicitant de l'intention de simplifier et de moderniser la PAC, le Parlement a insisté sur le fait que les priorités de la réforme doivent être l'intégrité du marché unique et une politique réellement commune financée de manière adéquate par l'Union, moderne et axée sur les résultats, qui soutienne l'agriculture durable et garantisse la production de denrées alimentaires sûres, de qualité et variées ainsi que l'emploi dans les zones rurales. Il a rejeté toute possibilité de renationalisation de la PAC.

Les députés ont demandé que le budget de la PAC soit augmenté ou maintenu en euros constants dans le prochain CFP, de manière à ce qu'il soit adapté aux besoins et défis à venir comme ceux découlant des conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union. Ils ont rejeté la réduction de 25% du budget du développement rural pour 2021-2027 telle que proposée par la Commission européenne le 2 mai 2018.

Flexibilité accrue: le Parlement a demandé que la proposition de la PAC pour la période 2021-2028 fixe les objectifs communs généraux, les normes de base, les mesures et les allocations financières et détermine le niveau adéquat de flexibilité requis pour permettre aux États membres et à leurs régions de tenir compte de leurs besoins spécifiques tout en respectant les règles du marché unique, afin d'éviter des distorsions de concurrence découlant de choix nationaux.

Une PAC intelligente, efficace, durable et équitable: les députés ont proposé de préserver l'architecture à deux piliers actuelle, avec un premier pilier financé entièrement par l'Union et constituant un moyen d'aide efficace pour les revenus, pour les mesures environnementales de base et pour la poursuite des mesures de marché existantes, et un second pilier (politique de développement rural) répondant aux besoins spécifiques des États membres.

La priorité devrait être la transition de toutes les exploitations agricoles européennes vers une agriculture durable et leur intégration dans l'économie circulaire, avec des normes de performance économique associées à des normes environnementales sans abaisser les normes sociales.

Le Parlement a formulé les recommandations suivantes:

- soutenir les innovations technologiques notamment pour ce qui est de l'utilisation efficace des ressources et du suivi de la santé des cultures et des animaux, ainsi que de l'environnement;
- apporter une aide plus ciblée à divers systèmes agricoles, en particulier aux petites et moyennes exploitations agricoles familiales et aux jeunes agriculteurs; le soutien apporté aux grandes exploitations devrait être dégressif, avec un plafonnement obligatoire à définir au niveau européen;
- veiller à ce que l'aide soit prioritairement accordée aux vrais agriculteurs;
- définir un système de sanctions et de mesures d'incitation équilibré, transparent, simple et objectif, et axé sur les résultats afin que l'accent ne soit plus mis sur la conformité, mais sur la performance réelle;
- introduire une nouvelle méthode de l'UE pour calculer les paiements directs, afin de supprimer progressivement les critères historiques de soutien, et d'aider davantage ceux qui apportent d'autres biens publics;
- maintenir les paiements liés au soutien couplé facultatif (SCF), mais ne les activer qu'à l'issue d'une évaluation par la Commission; les députés ont insisté sur l'importance des paiements liés au SCF pour préserver la diversité de la production agricole de l'Union, l'emploi dans l'agriculture et des systèmes de production durables;
- renforcer les ressources financières du second pilier et accroître sa capacité à générer des revenus, à lutter contre la dépopulation, le chômage et la pauvreté et à promouvoir l'inclusion sociale, la fourniture de services sociaux et le renforcement du tissu socio-économique dans les zones rurales;
- présenter une approche d'investissement plurifonds pour la période législative de l'après-2020 afin de garantir une application harmonieuse des outils intégrés de développement rural, tels que l'initiative en faveur des villages intelligents;
- maintenir un soutien compensatoire spécifique aux exploitations situées en zones défavorisées, selon des conditions définies par les États membres en fonction de leurs spécificités locales;
- instaurer un nouveau régime de conditionnalité cohérent, renforcé et simplifié dans le premier pilier, permettant une réduction des formalités administratives au niveau des exploitations et, compte tenu des conditions locales, un contrôle approprié par les États membres;
- mettre en place un nouveau régime simple qui devrait être obligatoire pour les États membres et facultatif pour les exploitations, afin d'offrir des mesures d'incitation aux agriculteurs qui adoptent des techniques et pratiques durables en faveur du climat et de l'environnement. Un montant minimum du budget total disponible du second pilier devrait être affecté aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC);
- encourager l'innovation, la recherche et la modernisation dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroforesterie et alimentaire;
- veiller à ce que les propositions législatives de réforme de la PAC comprennent des mesures pour intégrer la culture des protéagineux dans des systèmes améliorés de rotation culturale, de façon à combler le déficit actuel en protéines végétales.

La Commission a également insisté sur la nécessité :

- d'apporter un soutien plus rapide, efficace et équitable aux agriculteurs afin de faire face à l'instabilité des prix et des revenus due au climat, aux conditions météorologiques défavorables et aux risques sanitaires et de marché, en créant des mesures d'incitation supplémentaires et des conditions de marché qui stimulent le développement et l'utilisation volontaire d'outils de gestion et de stabilisation des risques;
- de soutenir la position des producteurs primaires dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire;
- d'apporter un plus grand soutien et une meilleure promotion des marchés locaux et des circuits courts alimentaires;
- d'examiner en profondeur du mécanisme actuel de réserve de crise afin de créer un fonds européen fonctionnel et indépendant pour les crises agricoles, tout en gardant la réserve de crise à un niveau constant tout au long de la période du CFP, ce qui permettrait des actions de prévention et des réactions plus rapides.

Enfin, le Parlement a souligné que, même s'il est important de continuer à œuvrer en faveur d'un meilleur accès au marché pour les produits agricoles européens, des mesures devraient être prises pour protéger l'agriculture européenne, telles que des mécanismes de sauvegarde visant à éviter toute incidence néfaste sur les petits agriculteurs dans l'Union comme dans les pays tiers, ou l'exclusion potentielle des

négociations des secteurs les plus sensibles.